

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURE POUR LA DÉSIGNATION DU
REPRÉSENTANT D'ASSOCIATIONS DE PERSONNES OU FAMILLES EN
DIFFICULTES SOCIALES**

**COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET
SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
(AIDE SOCIALE A L'ENFANCE, PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES
HANDICAPÉES)**

I. Autorité compétente

Monsieur le Président du Conseil départemental de La Réunion
2 rue de la Source
97400 Saint Denis
Tél : 0262 90 30 30

II. Objet de l'appel à candidature

En application de l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), l'autorisation est délivrée par le président du conseil départemental, pour les établissements et services mentionnés aux 1°, 6°, 7°, 8°, 11°, 12° et 17° du I de l'article L.312-1 et pour les lieux de vie et d'accueil mentionnés au III du même article L. 312-1, lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale départementale ou lorsque leurs interventions relèvent d'une compétence dévolue par la loi au département.

En vertu de l'article L. 313-1-1 du CASF, le Président du Conseil départemental délivre cette autorisation après avis d'une commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social qui associe des représentants des usagers.

Conformément aux dispositions relatives à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social mentionnées à l'article R. 313-1 (II 1° b) du CASF, le président du conseil départemental doit désigner quatre représentants d'usagers, dont **un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales**.

Cet avis d'appel à candidature vise donc à désigner le représentant d'associations **de personnes ou familles en difficultés sociales** au sein de cette commission, en qualité de membre à titre permanent avec voix délibérative (mandat de 3 ans renouvelable).

A cet effet, les associations candidates sont invitées à proposer le nom d'un titulaire et d'un suppléant, **pour une durée de trois ans**.

III. Modalités de participation

Le candidat s'engage à participer de manière assidue aux réunions de la commission, à titre gratuit et à se désister en cas de conflit d'intérêts.

Aussi, il devra respecter les principes de loyauté et d'équité.

Les membres ne peuvent prendre part aux délibérations de la commission lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Ils doivent remplir une déclaration d'absence de conflit d'intérêts à leur désignation : cette clause sera vérifiée à chaque séance. La violation de cette règle entraînera la nullité de la décision prise à la suite de la délibération.

IV. Critères de sélection des candidats

L'association doit avoir un caractère représentatif au regard des éléments suivants :

- activité sur le territoire départemental ;
- le nombre d'adhérents ou le volume d'activités ;
- Savoir-faire et compétences de l'association avec les publics pris en charge dans ces secteurs d'intervention.

V. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt

Les candidats devront obligatoirement remettre :

- La fiche de candidature jointe, complétée, datée et signée ;
- Les statuts de l'association ;
- Le dernier rapport d'activité ;
- Une lettre de motivation répondant notamment aux critères de sélection précités ;

Les dossiers de candidature seront adressés **par envoi postal avec accusé de réception, à l'adresse suivante :**

Département de la Réunion
Direction Enfance Famille (DEF)
2, rue de La Source
97488 Saint Denis Cédex

Ou par dépôt en main propre (contre avis de réception) dans les mêmes délais et à la même adresse au secrétariat de la DEF, porte 302, les jours ouvrés : du lundi au vendredi de 8h00 à 15h00.

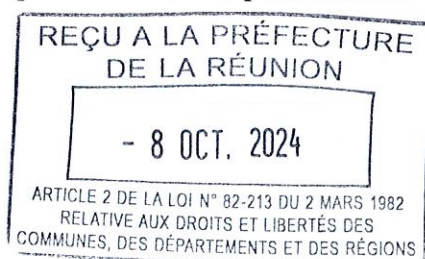
Date limite de dépôt de candidatures : 31 octobre 2024

Date d'envoi du présent avis à la publication :

09 OCT. 2024

Fait à Saint Denis, le **08 OCT. 2024**

Le Président du Conseil départemental



Cyrille MELCHIOR